

DECISION N°02/24

SÉCURITÉ PUBLIQUE - ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique mis en place par le Conseil départemental des Bouches du Rhône, la commune peut prétendre à une aide financière pour l'équipement des polices municipales,
- Considérant que la Commune doit équiper la police municipale de 2 pistolets Glock 17 GEN et de 2 gilets pare-balles

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des Bouches du Rhône pour l'équipement des polices municipales, conformément aux plans de financement prévisionnels ci-après :

Dépenses € HT		Recettes € HT		%
Acquisition de 2 pistolets Glock 17 GEN 5 9x19	998,00	Subvention Conseil Départemental	600,00	60%
		Autofinancement	398,00	40%
Total :	998,00	Total :	998,00	100%

Dépenses € HT		Recettes € HT		%
Acquisition de 2 Gilets pare-balles	1073,00	Subvention Conseil Départemental	250,00	23%
		Subvention FIPDR	500,00	47%
		Autofinancement	323,00	30%
Total :	1073,00	Total :	1073,00	100%

- De faire réaliser cette opération
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 11 janvier 2024.

LE MAIRE,

